



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-083**

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Eau, Nature et Biodiversité (SENB)

- 56-2022-08-31-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 31 août 2022 prolongeant les mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Scorff et le Blavet (4 pages) Page 3
- 56-2022-08-31-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 31 août 2022 portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Loch (4 pages) Page 7
- 56-2022-08-31-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 31 août 2022 portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur l'Ellé (4 pages) Page 11

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2022-09-01-00012 - Arrêté du 1 septembre 2022 régime d'ouverture au public DDFIP56 HorairesServices - DDFIP du Morbihan (1 page) Page 15
- 56-2022-09-01-00009 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 CxGX DS EDR- DDFIP du Morbihan (1 page) Page 16
- 56-2022-09-01-00010 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 Ordonnancement secondaire DS de G Richard- DDFIP du Morbihan (1 page) Page 17
- 56-2022-09-01-00011 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 pour le PGP-PR2 - DDFIP du Morbihan (4 pages) Page 18
- 56-2022-09-01-00006 - Délégation signature du 1 septembre 2022 en matière contentieux gracieux aux agents de la Div des PARTICULIERS. DDFIP du Morbihan (1 page) Page 22
- 56-2022-09-01-00007 - Délégation signature du 1 septembre 2022 contentieux-gracieux aux agents de la Div du CONTRÔLE FISCAL - DDFIP du Morbihan (1 page) Page 23
- 56-2022-09-01-00008 - Délégations spéciales du 1 septembre 2022 au Ple Gestion fiscale Responsables de DIV-DDFIP du Morbihan (3 pages) Page 24
- 56-2022-09-01-00005 - Délégations spéciales signature du 1 septembre 2022 Mission Dptale risques et audit - DDFIP du Morbihan (1 page) Page 27

5611_Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) / Secrétariat de direction

- 56-2022-09-01-00002 - Subdélégation de signature du 1er septembre 2022 de Monsieur Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan en matière d'ordonnancement (1 page) Page 28
- 56-2022-09-01-00004 - Subdélégation du 1er septembre 2022 de signature à Madame Géraldine PAPASSIAN, cheffe de la CSP LORIENT pour les habilitations et agréments sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient/Lann-Bihoué (1 page) Page 29
- 56-2022-09-01-00003 - Subdélégation du 1er septembre 2022 de signature de Monsieur Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan en matière de conventions (1 page) Page 30

BRET 02 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) / Secrétariat général

- 56-2022-09-01-00001 - Arrêté du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature DREAL (4 pages) Page 31

Bretagne11_Préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO) / Secrétariat

- 56-2022-08-31-00002 - Arrêté du 31 août 2022 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (2 pages) Page 35



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prolongeant les mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Scorff et le Blavet

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment Livre II – Titre 1^{er} : Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, les articles L.214-18 et R.211-66 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 et les articles R.2212 à R.2215 ;
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le Code pénal et notamment les articles L.131-13 et R.610-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 et son guide national annexé ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 et notamment la disposition 7E – Gérer la crise ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 avril 2013 autorisant le prélèvement d'eau dans le Scorff pour l'usine de traitement d'eau potable de Petit Paradis ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 juillet 2019 autorisant le prélèvement d'eau dans le Blavet pour l'usine de traitement d'eau potable de Coët er Ver ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 3 novembre 2021 autorisant le prélèvement d'eau dans le Blavet pour l'usine de traitement d'eau potable de Langroise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse (ACS) en date du 18 mars 2022 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable en niveau de crise sécheresse pour le Morbihan du 12 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Scorff et le Blavet du 29 juillet 2022 et l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 les prolongeant jusqu'au 31 août inclus ;
- Vu** la demande, en date du 23 août 2022 déposée par Lorient Agglomération, de poursuivre le prélèvement dans le Scorff (usine de Petit Paradis) et dans le Blavet (usines de Langroise et Coët er Ver) en deçà du dixième du module ;

Vu l'avis du comité technique des producteurs d'eau (CTPE) du 23 août 2022, autorisant la poursuite sous conditions, de la production aux usines de Petit Paradis, Langroise et Coët er Ver et ce, jusqu'au 15 septembre 2022, inclus ;

Considérant que le débit mesuré à la station hydrométrique J5102210 du Scorff à Plouay (Pont Kerlo) le 28 août (0,55 m³/s) est proche du dixième du module (0,500 m³/s) et est inférieur au seuil d'arrêt du prélèvement prévu par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 égal à 0,585 m³/s ;

Considérant que le débit mesuré à la station hydrométrique J571211005 du Blavet à Languidic (Craninen) le 28 août 2022 (2,79 m³/s) est proche du dixième du module (2,8 m³/s) et proche du seuil d'arrêt du prélèvement prévu par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 égal à 2,8 m³/s ;

Considérant que le SDAGE Loire-Bretagne définit le point nodal du Scorff (**Sc**) à la station hydrométrique de Plouay avec un DSA (débit seuil d'alerte) de 0,500 m³/s et un DCR (débit de crise) à 0,400 m³/s ;

Considérant que le SDAGE Loire-Bretagne définit le point nodal du Blavet (**Bl1**) à la station hydrométrique de Languidic (Craninen) avec un DSA (débit seuil d'alerte) de 2,60 m³/s et un DCR (débit de crise) à 1,90 m³/s ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2013 qui stipule : « La valeur du dixième du module du Scorff au droit du prélèvement de Keréven est 0,600 m³/s (...) » et « Les pompages ne peuvent être réalisés lorsque le débit du Scorff à Pont Kerlo descend à 0,585 m³/s (...) » ;

Considérant la demande de Lorient Agglomération de déroger à :

- l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2013 en poursuivant l'exploitation de l'unité de Petit Paradis sur le Scorff en deçà du dixième du module ;
- l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2021 en poursuivant l'exploitation des unités de Langroise en deçà du dixième du module ;
- l'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 2019 en poursuivant l'exploitation de l'unité de Coët er Ver en deçà du dixième du module.

Considérant la faible pluviométrie annoncée sous dix jours, l'indice d'humidité du sol très faible, et le risque d'aggravation de la situation hydrologique ;

Considérant le risque de rupture d'alimentation en eau potable sur le secteur de Lorient Agglomération et la nécessité de maintenir la sécurisation en eau potable à partir de l'usine de Langroise en poursuivant les exports d'eau vers le sud du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Scorff et le Blavet du 29 juillet 2022 sont prolongées jusqu'au **15 septembre 2022 inclus**.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Il sera affiché en mairie des communes concernées et un certificat d'affichage sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM - 1 allée du Général Le Troadec – 56000 Vannes).

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif**.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité du Morbihan, le président de Lorient Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Le préfet,



Pascal BCLOT

Copie : CLE SAGE Blavet et Scorff



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Loch

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment Livre II – Titre 1^{er} : Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, les articles L.214-18 et R.211-66 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 et les articles R.2212 à R.2215 ;
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le Code pénal et notamment les articles L.131-13 et R.610-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 et son guide national annexé ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 et notamment la disposition 7E – Gérer la crise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du préfet du Morbihan du 7 juillet 2017 relatif au règlement d'eau du barrage de Tréauray autorisant le prélèvement d'eau dans le Loch pour l'usine de traitement d'eau potable d'Ar C'Hastell ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse (ACS) en date du 18 mars 2022 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable en niveau de crise pour le Morbihan du 12 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur le Loch du 12 août 2022 ;
- Vu** la demande, en date du 24 août 2022 déposée par Eau du Morbihan, de prolonger la réduction du débit restitué dans le Loch (usine d'Ar C'Hastell) en deçà des valeurs de débit du règlement d'eau du barrage de Tréauray ;
- Vu** l'avis du comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) du 26 août 2022, favorable à la réduction du débit restitué dans le Loch à l'aval du barrage de Tréauray équivalent au débit entrant dans la retenue, soit 65 l/s jusqu'au 15 septembre 2022 inclus ;
- Considérant** que le débit mesuré à la station hydrométrique J6213010 du Loch à Brech le 28 août 2022 (90 l/s) est proche du trentième du module ;

Considérant les simulations d'évolution du niveau de la retenue de Tréauray calculées selon la production de l'usine d'Ar Chastell et sur l'estimation des débits correspondants à la quinquennale sèche et la décennale sèche, présentées par Eau du Morbihan lors du CGRE du 26 août 2022;

Considérant la demande d'Eau du Morbihan de déroger à l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2017 en réduisant le débit restitué à 65 l/s (soit le 1/40^{ème} du module) ;

Considérant l'absence de pluviométrie significative sous 10 jours pour enrayer la sécheresse,

Considérant l'indice d'humidité du sol extrêmement faible, et le risque d'aggravation de la situation hydrologique du Loch ;

Considérant le risque d'atteinte du milieu récepteur, en particulier sur la vie piscicole en cas de réduction trop importante du débit restitué ;

Considérant le risque de rupture d'alimentation en eau potable sur le secteur d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la nécessité de maintenir la sécurisation en eau potable à partir de l'usine de Ar Chastell ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Par application du II de l'article L.214-18 ainsi que de l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse et afin de préserver l'alimentation en eau potable, Monsieur le président d'Eau du Morbihan est autorisé temporairement **jusqu'au 15 septembre 2022** à déroger au débit réservé dans les conditions définies à l'article 2. Si les conditions météorologiques évoluent favorablement, les conditions de l'article 2 sont révisables.

Article 2 – Mesures de dérogations aux débits réservés

Sur le **barrage de Tréauray**, l'exploitant est autorisé à diminuer temporairement le débit restitué au Loch, suivant les conditions suivantes :

	Du 1 ^{er} au 15 septembre 2022
Débit réservé	87 l/s
Équivalence	débit entrant dans la retenue en restant supérieur à 60 l/s

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend les mesures nécessaires destinées à assurer un suivi du milieu aquatique à l'aval des prises d'eau afin de s'assurer de la sauvegarde des écosystèmes aquatiques.

Article 3 – Sanctions et contrôles

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, au titre du Code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôle portant sur le respect tant des règles de prélèvements que des règles de limitations. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Il sera affiché en mairie des communes concernées et **un certificat d'affichage** sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM - 1 allée du Général Le Troadec – 56000 Vannes).

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif**.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) en application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité du Morbihan, les maires des communes de Brech et Pluneret, le président d'Eau du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Le préfet,



Pascal BOLOT

Copie : CLE SAGE GMRE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés sur l'Ellé

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment Livre II – Titre 1^{er} : Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, les articles L.214-18 et R.211-66 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 et les articles R.2212 à R.2215 ;
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le Code pénal et notamment les articles L.131-13 et R.610-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 et son guide national annexé ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 et notamment la disposition 7E – Gérer la crise ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 15 avril 2015 autorisant le prélèvement d'eau dans l'Ellé pour l'usine de traitement d'eau potable de Barrégant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement Carrière SAS Imerys Refractory Minerals Glomel du 3 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse (ACS) en date du 18 mars 2022 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable en niveau de crise sécheresse pour le Morbihan du 12 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant mesures de dérogations provisoires aux débits réservés de l'Ellé du 22 août 2022 ;
- Vu** l'avis du comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) du 26 août 2022, autorisant la poursuite sous conditions, de la production à l'usine de Barrégant et ce, jusqu'au 15 septembre 2022 inclus ;
- Vu** la demande, en date du 24 août 2022 d'Eau du Morbihan, de proroger l'arrêté du préfet du 22 août 2022 ;
- Vu** l'avis du comité technique des producteurs d'eau (CTPE) du 23 août 2022, favorable à la réduction du débit restitué dans l'Ellé à l'aval de la prise d'eau de Barrégant équivalent au débit entrant au droit de la prise d'eau, en restant supérieur à 70 l/s jusqu'au 15 septembre 2022, inclus ;

Considérant la baisse du débit mesuré à la station hydrométrique J4712010 de l'Ellé au Faouët (Grand Pont) avec une valeur de 120 l/s le 28 août 2022 ;

Considérant la demande du 24 août 2022 d'Eau du Morbihan de prolonger la dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 15 avril 2015 en réduisant le débit restitué à 70 l/s (soit le 1/40^{ème} du module) ;

Considérant que la proposition de soutien d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine par augmentation des rejets de la carrière IMERYYS située à Glomel (22) de 1 100 m³/j à 2 000 m³/j dès que l'Ellé passe sous le 1/30^{ème} du module soit 93 l/s, a été validée lors du CGRE du 26 août 2022 ;

Considérant les mesures de suivi qualité de l'Ellé dès que le débit passe en dessous du 1/30^{ème} du module soit une valeur de 93 l/s ;

Considérant la faible pluviométrie significative annoncée sous 10 jours,

Considérant l'indice d'humidité du sol extrêmement faible, et le risque d'aggravation de la situation hydrologique de l'Ellé ;

Considérant le risque de rupture d'alimentation en eau potable sur le secteur du Nord-ouest du Morbihan non-interconnecté et la nécessité de maintenir la sécurisation en eau potable à partir de l'usine de Barrégant ;

Considérant le risque de déstocker trop vite les carrières de Le Gallic et Barrazer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Par application du II de l'article L.214-18 ainsi que de l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse et afin de préserver l'alimentation en eau potable, Monsieur le président d'Eau du Morbihan est autorisé temporairement **jusqu'au 15 septembre 2022** à déroger au débit réservé dans les conditions définies à l'article 2. Si les conditions météorologiques évoluent favorablement, les conditions de l'article 2 sont révisables.

Article 2 – Mesures de dérogations aux débits réservés

Sur la prise d'eau de Barrégant, l'exploitant est autorisé à diminuer temporairement le débit restitué à la rivière Ellé, suivant les conditions suivantes :

	Du 1 ^{er} au 15 septembre 2022
Débit réservé	93 l/s (1/30 ^{ème} du module)
Équivalence	débit entrant au droit de la prise d'eau, en restant supérieur à 70 l/s (1/40 ^{ème} du module)

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend les mesures nécessaires destinées à assurer un suivi du milieu aquatique à l'aval des prises d'eau afin de s'assurer de la sauvegarde des écosystèmes aquatiques.

Article 3 – Mesures de suivi qualité

Dès le franchissement du 1/30^{ème} du module sur l'Ellé à la station hydrométrique J4712010 de l'Ellé au Faouët (Grand Pont), Eau du Morbihan prendra les mesures de renforcement du suivi de la qualité de l'Ellé à Barrégant, dans les conditions suivantes :

L'autosurveillance de la qualité de l'Ellé est à la charge du producteur d'eau potable Eau du Morbihan. Elle est réalisée directement en amont du pompage de Barrégant, à une fréquence journalière.

Elle concerne les paramètres et suivis suivants :

- le PH,
- la conductivité,
- la concentration en MES,
- les concentrations en Sulfates, en Manganèse, en Nickel, en Zinc et en Fer,
- le débit/hauteur de l'Ellé à Barrégant au moment de chaque prélèvement journalier,

Concernant les métaux, les flux autorisés au mois d'août dans l'arrêté d'autorisation ICPE susvisé étant les mêmes que pour tous les autres mois de l'année, ils continueront de devoir être respectés (à l'exception des sulfates).

Afin de pouvoir isoler l'effet d'augmentation du rejet, les mesures de suivi doivent débuter quelques jours avant la modulation du rejet, ceci afin de pouvoir disposer d'un état initial.

Le producteur d'eau potable Eau du Morbihan transmettra de manière hebdomadaire, les éléments de suivi qualité au service de police de l'eau de la DDTM du Morbihan et à l'inspection des installations classées de l'UD DREAL des Côtes d'Armor.

En cas de valeur anormalement élevée sur l'un des paramètres, le producteur d'eau potable, Eau du Morbihan est tenu d'en avertir sans délai, l'inspection des installations classées de l'UD DREAL (22) et le service de police de l'eau de la DDTM 56.

Article 4 – Sanctions et contrôles

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, au titre du Code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôle portant sur le respect tant des règles de prélèvements que des règles de limitations. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Il sera affiché en mairie des communes concernées et **un certificat d'affichage** sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM - 1 allée du Général Le Troadec – 56000 Vannes).

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) en application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité du Morbihan, le maire de la commune de Le Faouet, le président d'Eau du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

Le préfet,



Pascal BOLOT

Copie : CLE SAGE EIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques du Morbihan**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services des impôts des particuliers, les trésoreries spécialisées en secteur public local, et les services de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 sans rendez-vous et de 13h30 à 16h00 sur rendez-vous. Ils sont fermés le mercredi.

Article 2 : Les trésoreries hospitalières, les services des impôts des entreprises, le service départemental des impôts fonciers et le pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, sont ouverts au public sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Ils sont fermés le mercredi.

Article 3 : Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement du Morbihan sont ouverts au public sans rendez-vous, de 8h30 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont ouverts au public sur rendez-vous, le mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, et les après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 13h30 à 16h00.

Article 4 : Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement du Morbihan sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois, à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 5 : Les précédents arrêtés relatifs aux horaires d'ouverture des services sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et à l'article 2.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

Par délégation du Préfet du Morbihan,
L'administrateur général des finances publiques,
Le Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DALBAGNE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE MEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PORQUIER-LEGER Bernadette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUILLLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GALL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOENNER Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARRENECHEA David	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LISLE Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 01 septembre 2021 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin, Préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Géraldine Richard, administratrice des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Géraldine Richard, administratrice des finances publiques ;

décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Richard, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 11/08/2022, seront exercées par :

- Mme Catherine Régeard, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Tommy Guibon, inspecteur des finances publiques ;
- M. Paul Picard, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frederic Sevestre, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Sébastien Le Mée, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Marie De Guerpel, contrôleur des finances publiques ;
- M. Julien Weiss, agent des finances publiques.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 17 août 2022

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022
L'administratrice des finances publiques,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

Géraldine Richard



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour les pôles gestion publique - pilotage et ressources

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et 257A et suivants ;
Vu l'article 622-24 du Code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions des pôles gestion publique et pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Géraldine Richard, administratrice des finances publiques ;

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

PÔLE GESTION PUBLIQUE

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Anita Louet, administratrice des finances publiques adjointe.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : Mme Emmanuelle Le Sausse Demars, inspectrice principale des finances publiques, cheffe de la division « Secteur Public Local, Gestion Modernisation », M. Alain Robino, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Secteur Public Local, Expertise financière et fiscale », Mme Karine Martin, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission et M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « État »,

1. DIVISION ETAT

M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation à effet de signer les requêtes, mémoires, conclusions, ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées par l'article 5 du décret n°2016-1099.

Service Comptabilité de l'État et Services Financiers

M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité et Services Financiers ", Mmes Caroline Legouge, Véronique Hubert, Lydiane Leclanche, contrôleuses principales des finances publiques, Mmes Dominique Gilet, Patricia Legrand, Béatrice Sétan, contrôleuses des finances publiques, au service " Comptabilité et Services Financiers ", reçoivent délégation à l'effet de signer les seuls : bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus ; lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; endos de visa de chèques ; tickets de remise de chèques ; bordereaux de remise de mandat cash.

Le pouvoir de signer les ordres de paiement est accordé à :

- M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité et Services Financiers " ;
- M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Etat » ;
- Mme Dominique Gilet, contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité et Services Financiers " ; sous condition pour cette dernière de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité et Services Financiers " .

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou vers l'étranger est accordé à :

- M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité et Services Financiers " ;
- M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Etat » ;

- Mme Caroline Legouge, contrôleur principale des finances publiques, et Mme Dominique Gilet, contrôleur des finances publiques, au service " Comptabilité et Services Financiers "; sous condition pour ces dernières de ne faire usage de leur pouvoir de validation qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité et Services Financiers ".

Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :

- Mmes Patricia Legrand et Béatrice Setan, contrôleur des finances publiques au service " Comptabilité et Services Financiers ».

M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité et Services Financiers", reçoit délégation à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor ; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes DFT ; les ouvertures et modifications de contrats carte DFT ; les documents relatifs à la banque en ligne, les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte ; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service ; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mmes Françoise Le Formal et Anita Carcreff, contrôleur principales des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Julien Bertholet : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôts ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception des valeurs ; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse ; les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion ; les contrats d'ouverture de comptes à vue ; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire ; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte ; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service ; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE) ; les bordereaux de remise de mandat cash.

M. Hervé George, agent d'administration principal des finances publiques, reçoit pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus représentatifs de valeurs ; les récépissés de livraison de carnets de chèques ; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plus sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST).

M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer et pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres ; contrats d'ouverture de comptes à terme ; les contrats d'ouverture de comptes DFT, les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire DFT ; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les documents relatifs à la banque en ligne.

« Service Recettes non fiscales – Pôle de fiscalité de l'Aménagement »

M. Jean-François Wan Wac Tow, inspecteur des finances publiques, au service « Recettes non fiscales – Pôle de fiscalité de l'Aménagement » reçoit pouvoir de viser les arrêtés de nomination ou de création des régies d'État ; de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les consignations, les chèques impayés ainsi que toute pièce et tout document entrant dans les attributions courantes de son service.

M. Johann Gouriou, inspecteur des finances publiques, au service « Recettes non fiscales – Pôle de fiscalité de l'Aménagement » reçoit pouvoir de représenter le directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux pour les dossiers relevant de son service ; de signer les actes de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances, les demandes d'inscriptions hypothécaires, les octrois de délais pour les dettes inférieures à 10 000 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les remises ou annulation de majorations inférieures à 1 000 € ; de signer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires.

Mmes Pascale Vigouroux-George, Laurence Santos, Lydiane Leclanche, Isabelle Tremel et M. Didier Rapaud, contrôleur principaux des finances publiques, Mmes Véronique Le Toux, Sandrine Gaillard, MM Laurent Thomas, et Ilango Nadarassin, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 500 €, les délais de paiement dans la limite de 3 500 € et les actes de poursuites (mise en demeure, saisie à tiers détenteur, état de poursuite par voie de saisie, ...) dans la limite de 3 500 €.

Mme Catherine Marnas, MM Jean-François Gloannec et M. Samuel Dehayé, agents d'administration principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 250 €, les délais de paiement dans la limite de 1 500 € et les actes de poursuites dans la limite de 1 500 €.

2. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL (DSPL)

Expertise financière et fiscale

Mme Valérie Le Loire, inspectrice des finances publiques, cheffe du « Service fiscalité directe locale » reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions courantes de son service, et, en l'absence du chef de division « Expertise financière et fiscale », tous documents entrant dans les attributions courantes du secteur "analyses financières".

Mme Florence Kergal, inspectrice des finances publiques, chargée de mission " fiscalité directe locale ", reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Valérie Le Loire.

Gestion Modernisation

M. Jean-François Brebion, inspecteur des finances publiques, chef du service "collectivités et établissements publics locaux-gestion reçoit délégation à l'effet de signer les comptes de gestion et les comptes financiers ainsi que les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Mme Nolwen Micault, correspondante moyens de paiement et Mme Annie Le Corvec, référente hélios, correspondante dématérialisation, inspectrices des finances publiques, service « modernisation : dématérialisation - monétique » reçoivent délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de leurs missions.

M. Erwan Hautin, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Nolwen Micault et Annie Le Corvec.

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle et, Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division « Gestion des ressources humaines et de la Formation professionnelle ».

Service des Ressources Humaines et Stratégie

MM Paul Picard et Michel Evanno, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

En cas d'empêchement ou d'absence de MM Paul Picard et Michel Evanno, Mmes Marie Casile, Sandrine Petitfrère, contrôleuses principales des finances publiques, Mme Anne Rio et M. Hervé Hus, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Marie Casile, Sandrine Petitfrère, contrôleuses principales des finances publiques, Mme Anne Rio et M. Hervé Hus, contrôleurs des finances publiques, reçoivent également pouvoir à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité.

Service Formation professionnelle et concours

Mme Agnès Scarantino, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès Scarantino, MM. Pierre De Guerpel et Hervé Hus, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

2 – DIVISION STRATEGIE

M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division stratégie, Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division Stratégie.

M Paul Picard, inspecteur des finances publiques, Mme Marie Casile, contrôleuse principale des finances publiques et M. Hervé Hus, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer les documents, attestations, notes, courriers et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

3 – DIVISION BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Mme Catherine Régeard, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Budget Immobilier et Logistique, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division, en dehors des attributions relevant de l'ordonnancement secondaire qui font l'objet d'une subdélégation spécifique.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine Régeard, Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Budget - Comptabilité Achats

M. Tommy Guibon, inspecteur des finances publiques, Mmes Isabelle Rideau, et Bénédicte Gergaud, contrôleuses principales des finances publiques, ainsi que Mme Marie De Guerpel, contrôleuse des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service, ainsi que pour les documents relatifs aux sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

Service Immobilier Logistique

M. Frédéric Sevestre et M. Tommy Guibon, inspecteurs des finances publiques, ainsi que M. Jean-Noël Le Golvan, technicien supérieur principal des ministères financiers, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés réception des pièces concernant son service, les documents relatifs aux sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; tous les documents relatifs à la gestion des sites du réseau du département.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux Comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 2 mai 2022 se rapportant à cet objet.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Philippe Merle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents de la division de la fiscalité des particuliers et missions foncières désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHON Sandrine	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme RETIF Patricia	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme COSQUER Helene	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme BONZON Margaret	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 2 février 2022 se rapportant à cet objet. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents de la Division du Contrôle Fiscal, des Affaires Juridiques et du Recouvrement désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUDET Sébastien	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme FAGES Sylvie	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme CRESPIAN Michèle	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme GOURRIER Tiphaine	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme GUEGUEN Françoise	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme TECHER Véronique	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme BORDESSOULE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 01 septembre 2021 se rapportant à cet objet. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
M. Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du pôle fiscal.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mme Caroline Le Corvec et Mme Isabelle Perron, administratrices des finances publiques adjointes, Mme Fabienne Auffret, inspectrice principale des finances publiques, et M. Jacques Prisard, inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES

Mme Caroline Le Corvec, cheffe de division et en son absence, Mme Christine Henry Baré, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de leur service, tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernées par cette délégation, Mmes Sandrine Pichon, Patricia Retif, et Hélène Cosquer, inspectrices des finances publiques et Mme Margaret Bonzon, contrôleur des finances publiques.

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

M. Jacques Prisard, chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des professionnels relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Muriel Bodin, et Anaïs Leperf, inspectrices des finances publiques, M. Olivier Biraben, inspecteur des finances publiques, Mme Laurence Mur, contrôleur des finances publiques et Mme Magali Noblanc, assistante de gestion contractuelle ;

3 - DIVISION DE L'ACTION ECONOMIQUE

M. Jacques Prisdard, chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des professionnels relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Mme Muriel Bodin, inspectrice des finances publiques et Mme Magali Noblanc, assistante de gestion contractuelle reçoivent délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et de la cellule de veille départementale (CVD) ou du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) restreint.

4 - DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU RECouvreMENT

Mme Isabelle Perron, cheffe de division, et en son absence, et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux, Mme Celine Marrec, inspectrice principale, et MM. Keyvan Achrafi et Vincent Le Meitour, inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers, toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant leur service, les décisions de dégrèvement, remises gracieuses, les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;
- les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service ; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers des finances publiques ;

et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (tribunal judiciaire) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales.

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Michèle Crespin, Sylvie Fages, Françoise Guéguen, Véronique Techer, Tiphaine Gourrier et Gwenaëlle Garet, inspectrices des finances publiques, MM Sébastien Boudet, Vincent Oillaux, Eric Quemener, inspecteurs des finances publiques, M. Yannick Le Sausse, contrôleur principal des finances publiques, Mme Anne Bordessoule, contrôleuse des finances publiques et M. Anouk Le Cloerec, contrôleur des finances publiques.

5. MISSION DOMANIALE

Mme Fabienne Auffret, cheffe de division, reçoit délégation à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000 € ; évaluation en valeur locative annuelle : 100 000 € ; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000 € ; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000 € ; émission des titres d'annulation ; de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Fabienne Auffret, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mmes Céline Garnier et Béatrice Moalic, inspectrices des finances publiques.

Mme Béatrice Moalic, inspectrice des finances publiques, et MM. Benoît Le Trionnaire, Stéphane Moello, Franck Lequeux et Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 350 000 € ; évaluation en valeur locative annuelle : 35 000 €. Mme Céline Garnier, inspectrice des Finances publiques, reçoit cette délégation en matière d'évaluation en valeur locative annuelle, dans la limite de 35 000 €.

Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000 € ; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000 € ; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mme Maiwenn Merrien, contrôleuse des finances publiques et M. Jean-Marc Poupon, contrôleur principal des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000 € ; d'émettre des titres d'annulation.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils la représentent.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux Comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 02 mai 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Frédérique Moréac, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, qui reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et, à cet effet, de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation ;

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Frédérique Moréac, Mme Ophélie Hecht-Grégoire, inspectrice des finances publiques et M. Erwan Guerry, inspecteur des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres-types relatives à leur service.

Mme Ophélie Hecht-Grégoire, inspectrice des finances publiques et M. Erwan Guerry, inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 :

La présente décision abroge la précédente décision en date du 02/02/2022 se rapportant à cet objet.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Philippe Merle

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, en matière d'ordonnancement

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à compter du 6 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, en matière d'ordonnancement ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence de M. Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement par :

Madame Géraldine PAPASSIAN, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan, commissaire centrale de Lorient,
Monsieur Patrick CRESTOT, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle.

Pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas 2 500 € par :

Monsieur Jean-Christophe KIBURSE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus, en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022
Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne,

Vu le code des transports et notamment son article L.6342-3 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-3 – R.213-3-1 et R.213-3-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN, en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué ;

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à l'effet de signer pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'habilitation pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Cette décision d'habilitation, valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée maximale de trois ans, permet l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire (TCA) nécessaire pour exercer localement une activité professionnelle d'une durée limitée à la validité de l'habilitation.

Article 2 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, à l'effet de signer pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'autorisation pour l'obtention d'un titre de circulation aéroportuaire accompagné « A » donnant accès à la zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à l'effet de signer, pour les personnes physiques ayant un motif légitime de s'y trouver, les décisions d'autorisation d'accès en zone délimitée au côté piste de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 4 : Délégation est donnée à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à l'effet de signer, pour les personnes physiques les décisions de double agrément des agents exerçant certaines mesures d'inspection filtrage, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Cette décision de double agrément, valable sur l'ensemble du territoire national ne peut excéder cinq ans.

Article 5 : La directrice départementale adjointe de la sécurité publique, commissaire centrale de Lorient, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Alain BEAUCE, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre

Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 portant affectation de M. Alain BEAUCE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant affectation de Madame Géraldine PAPASSIAN en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient à compter du 6 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature à M. Alain BEAUCE, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à la commissaire divisionnaire de police Géraldine PAPASSIAN, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Morbihan et commissaire centrale de Lorient, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le commissaire de police Patrick LESEUR, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Lorient, le commandant de police emploi fonctionnel Jean-Marc TANGUY, son adjoint, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Lorient, et le commandant divisionnaire de police Yannick LE BARRE, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Vannes, reçoivent délégation de signature pour la signature des conventions citées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2022

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
Le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
Alain BEAUCE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département du Morbihan, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints :

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- M. Yves SALAUN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

1/4

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BÉASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Monsieur Philippe BAUDRY, chef de la division climat, air, énergie, construction à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Marie-Claude LILAS, adjointe au chef de division pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

Pour l'environnement, uniquement :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour la gestion du sous-sol, uniquement :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels et hydrauliques

Monsieur Nicolas BOUVIER, chef de la division des risques naturels hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division prévision des crues et hydrométrie

Madame Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Pour les risques technologiques, uniquement :

- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Madame Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service, pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté relatives aux sites inscrits et sites classés et aux décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000.

En cas d'empêchement ou d'absence de la cheffe de division, M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de division pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels la cheffe de division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Division mobilités et maîtrise d'ouvrage

Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité maîtrise d'ouvrage routière

Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité maîtrise d'ouvrage routière, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Unité mobilités

Madame Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité mobilités, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Monsieur Yannick GALARD, chef de la division transports routiers et sécurité des véhicules

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur David NOURY, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD56)

Monsieur Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions de son unité ainsi que ceux de l'unité "homologation et sécurité des véhicules", sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Lucile HAUTEFEUILLE, adjointe au chef de l'unité départementale du Morbihan pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité départementale du Morbihan a reçu délégation de signature.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2022

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne


Eric FISSE

4/4



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
État-major interministériel de zone**

**ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À
L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE
ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)**

LE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état ;

SUR PROPOSITION de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1^{er} octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00 ,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone,
signé
Emmanuel BERTHIER